



6744 - Visiter les tombes et assister à une prétendue présence des âmes des saints

question

Question : Qu'en est-il de la visite des tombes et des prières effectuées sur place?

Au Pakistan, il y a un festin annuel...Est-il permis d'y assister? Les gens qui y participent disent que le défunt faisait partie des alliés d'Allah (saints) et peut transférer nos prières (à Allah) et que la prière d'un homme pieux a plus de chances d'être exaucée, pouvez-vous éclairer cette question? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

1.La visite des tombes revêt deux formes.La première est légale et recommandée, car elle a pour but de prier pour les morts, de demander la miséricorde pour eux, de se souvenir de la vie future et de s'y préparer conformément aux propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui):

Visitez les tombes , car elles vous rappellent la vie future. (rapporté par Mouslim, 976)

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ses Compagnons (P.A.a) les visitaient.

Aïcha (P.A.a) a dit: « Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) passait la nuit chez elle, il se rendait vers la fin de la nuit à Baqi' et disait: **Que la paix soit sur vous,demeures de gens croyants.Vous avez rencontré ce qui vous avait été promis.Nous nous sommes ajournés jusqu'à demain, mais nous vous rejoindrons, s'il plaît à Allah.Mon Seigneur, pardonne aux gens de Baqi al-gharqad.** (rapporté par Mouslim,974).La deuxième forme est innovée.Elle consiste à visiter les tombes pour invoquer leurs occupants, demander leur secours ou égorger des sacrifices en leur mémoire ou formuler des vœux destinés à eux.Ceci est répréhensible parce qu'il constitue un shirk majeur.A cela est assimilé le fait de tourner autour d'elles ou de lire le Coran auprès



d'elles. Tout cela constitue une innovation illégale.

1. Quant au fait de prier auprès d'elles, s'il s'agit d'effectuer la prière mortuaire, cela est permis, mais s'il s'agit d'une prière canonique obligatoire et surrogatoire, c'est absolument interdit.

La preuve de la légalité d'effectuer la prière mortuaire au cimetière:

Abou Hourayra rapporte qu'une femme noire qui blayait la mosquée mourut, et quand le Prophète demanda de ses nouvelles et qu'on lui apprit son décès, il dit: **Pourquoi ne m'aviez vous pas mis au courant? Montre-moi sa tombe.** Puis il alla prier sur sa tombe. (rapporté par Boukhari, 446 et Mouslim, 956)

La preuve de l'illégalité d'effectuer une autre prière canonique au cimetière:

a) Aïcah et Abd Allah ibn Abbas ont dit: « A l'instant de mourir, le Messager d'Allah se mit à couvrir son visage avec un morceau et quand il l'étouffait, il l'enlevait et disait pendant ce temps: **Qu'Allah maudisse Juifs et Chrétiens; ils ont fait des tombes de leurs prophètes des lieux de cultes. Il entendait avertir les gens de ce qu'ils ont fait.** (rapporté par Boukhari, 425 et Mouslim, 531)

b) Abou Marthad al-Ghanawi a rapporté que le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Ne vous assoyez pas près des tombes et ne vous y orientez pas en prière.** (rapporté par Mouslim, 972)

3. Quant au festin organisé chaque année, s'il implique des actes de dévotion et que les participants le considèrent comme un moyen de se rapprocher d'Allah le Très Haut ou s'accompagne d'actes de rébellion (envers Allah) et de choses répréhensibles, alors il n'est permis ni d'y assister ni d'y participer. Allah est Celui qui guide dans le chemin droit.

4. Quant au fait de solliciter la prière de la part d'un homme pieux, il est permis, car sa piété fait qu'on espère l'exaucement de sa prière. En voici la preuve:

a) Outhmane ibn Hounayf (P.A.a) rapporte qu'un homme aveugle vint dire au Prophète



(bénédictio et salut soient sur lui): **Demandez à Allah de me guérir.** Le Prophète lui dit: **Si vous voulez je prie pour vous maintenant, si vous voulez j'ajourne la prière, ce qui est meilleur.** Une autre version dit: **Si vous voulez vous patientez, ce qui est meilleur pour vous.** L'aveugle lui dit: **Priez.** Puis le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) lui donna l'ordre de faire des ablutions et d'effectuer deux gémissements. » (rapporté par Ahmad,4/138) et at-Tarmidhi,5/569 et Ibn Madja, 1/441) C'est un hadith authentique.

b) Anas rapporte qu'au cours d'un sermon du vendredi prononcé par le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) un homme se leva et dit: **ô Messager d'Allah, les chevaux et les moutons sont en train de périr; demandez à Allah de nous apporter de l'eau** et le Prophète tendi ses mains et pria. » (rapporté par Boukhari,890 et Mouslim,897)

5. Il n'est pas institué de demander des prières à un prophète ou un saint morts, car ils ont quitté ce monde. Or s'adresser à des morts ouvre une porte du shirk qu'aucun des pieux de la Umma depuis les Compagnons et leurs successeurs n'a franchi. »

Allah le Très Haut a dit: **Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d' Allah, et que la vie ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection? Et elles (leurs divinités) sont indifférentes à leur invocation.** (Coran,46:5). Cheikh al-Islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « L'explication détaillée de cette question est que si ce que le serviteur demande fait partie des choses que seul Allah le Très Haut est capable de donner telle que la guérison d'un être humain ou un animal malades ou le paiement d'une dette due à un partenaire indéterminé ou la protection de sa famille contre les épreuves de cette vie et de l'au-delà, et la victoire sur un ennemi et la bonne direction de son cœur et le pardon de ses péchés ou l'entrée au paradis ou la protection contre l'enfer ou l'apprentissage de la science et du Coran ou le raffermissement du cœur et l'amélioration du caractère et la purification de l'âme et des choses pareilles.. toutes ces choses ne doivent être demandées qu'Allah le Très Haut. Il n'est pas permis de dire à un ange ou à un prophète ou à un cheikh mort ou vivant: **Pardonne mon péché** ou **Guéris mon malade** ou **Protège-moi** ou **Protège ma famille** ou **ma monture** ou choses similaires. Quiconque adresse une demande dans ce sens à une créature quelconque l'associe à



son Maître à l'instar des idolâtres adoreurs des anges, des prophètes et des statues qu'ils fabriquaient à leur image et à l'instar des chrétiens qui adressent leurs prières à Jésus et sa mère. A ce propos, le Très Haut a dit: (Rappelle- leur) le moment où Allah dira: "ô Jésus, fils de Marie, est- ce toi qui as dit aux gens: "Prenez- moi, ainsi que ma mère, pour deux divinités en dehors d' Allah?" Il dira: "Gloire et pureté à Toi! Il ne m' appartient pas de déclarer ce que je n' ai pas le droit de dire! Si je l' avais dit, Tu l' aurais su, certes. Tu sais ce qu' il y a en moi, et je ne sais pas ce qu' il y a en Toi. Tu es, en vérité, le grand connaisseur de tout ce qui est inconnu. (Coran,5:116) et a dit: Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d' Allah, alors qu' on ne leur a commandé que d' adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu' ils (Lui) associent. (Coran,9:31)

Madjmou' al-Fatawa,27/67-68)

Il dit encore: « Quant à celui qui se présente devant la tombe d'un prophète ou un saint ou une tombe prise pour telle à tort et sollicite son occupant , son attitude peut revêtir trois formes: la première est de lui soumettre un besoin en lui demandant d'éradiquer sa propre maladie ou celle de ses bêtes ou de le venger de son ennemi ou de protéger sa personne , sa famille, ses bêtes et d'autres choses d'une manière dont seul Allah le Puissant et majestueux est capable. Ceci est un shirk catégorique dont il faut sommer l'auteur à se repentir et, s'il n'obtempère pas on le tue. S'il dit: je lui adresse ma demande parce qu'il intercède en ma faveur dans ces affaires , car je le prends pour mon intermédiaire auprès d'Allah comme les membres de l'entourage d'un sultan et ses collaborateurs servent d'intermédiaires auprès de lui...,ce qu'il fait est assimilable aux actes des idolâtres chrétiens qui prétendent que leurs érudits et leurs moines leur servent d'intermédiaires qu'ils utilisent dans la transmission de leurs demandes. C'est dans ce sens qu'Allah affirme que les idolâtres ont dit: Nous ne les adorons que pour qu' ils nous rapprochent davantage d' Allah. (Coran,39:3) et Le Transcendant et Très Haut a dit : Vous n' avez, en dehors de Lui, ni allié ni intercesseur. Ne vous rappelez- vous donc pas? (Coran,32:4) et a dit: Allah! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même "Al-Qayyûm". Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. ۞ Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès



de Lui sans Sa permission? Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône "Koursî", déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand. (Coran,2:255). Il a ainsi indiqué la différence entre lui et Sa créature. En effet, il est dans les habitudes humaines que les gens cherchent accès auprès de l'un de leurs grands par l'entremise de quelqu'un qui lui est cher, et ce dernier lui transmet les demandes et il les satisfait soit par désir, soit par crainte, soit par pudeur, soit par affection ou pour d'autres motifs. Quant à Allah, personne n'intercèdera auprès de Lui avant qu'Il ne donne permission à l'intercesseur, et celui-ci ne fera que ce qu'Allah veut. L'intercession de l'intercesseur relève de la permission, tout le commandement lui appartenant.

L'affirmation de bon nombre d'égarés ainsi conçue: **Celui-ci est plus proche d'Allah que moi ,et moi je suis éloigné d'Allah et ne peux pas m'adresser à Lui sans intermédiaire** et d'autres propos similaires tenus par les idolâtres (relève de l'aberration). Certes, Allah le Très Haut dit: **Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi.. alors Je suis tout proche: Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés.** (Coran,2:187) Un hadith cité dans le Sahih affirme que des Compagnons voyageant avec le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) répétaient à haute voix la formule **Allah akbar** et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) leur dit: **ô gens, ne vous fatiguez pas trop, car vous n'appellez ni un sourd ni un absent; vous appelez quelqu'un qui est proche et entend.** En effet, celui que vous invoquez est plus proche de l'un de vous que la nuque de sa monture. Allah a donné à tous les serviteurs l'ordre de prier pour Lui plaire et de l'entretenir secrètement et donné à chacun d'eux l'ordre de dire: **C'est Toi (Seul) que nous adorons, et c'est Toi (Seul) dont nous implorons secours.** (Coran,1:5) et a informé que les idolâtres disent: **Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah.** (Coran,39:3).

Par ailleurs, on dit à cet idolâtre: si vous invoquez cette personne (l'intercesseur) en croyant qu'il connaît votre cas mieux et est plus capable de vous donner satisfaction et plus compatissant à votre égard, c'est une ignorance, une aberration et une mécréance. Si vous savez qu'Allah sait mieux (votre cas) et est plus capable et plus compatissant, pourquoi alors vous détournez-vous de Lui pour adresser votre demande à un autre? N'avez pas entendu ce que Boukhari et d'autres



ont rapporté d'après Djabir (P.A.a) qui a dit: « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous apprenait laconsultation d'Allah comme il nous apprenait une sourate du Coran.

Si vous savez que l'intercesseur est plus proche d'Allah que vous et a un rang plus élevé auprès de Lui que vous, ceci est une vérité par laquelle on cherche à affirmer ce qui est faux. En effet, s'il est plus proche d'Allah que vous et possède auprès de Lui un rang plus élevé que vous, la seule signification de tout cela est qu'Allah lui donnera une récompense plus importante que la vôtre, mais ne signifie point que si vous l'invoquez ,Allah satisfera vos besoins d'une manière plus efficace qu'Il le ferait si vous invoquez Allah directement. Si vous méritez un chatiment et que vos prières soient rejetées, par exemple, parce qu'elles impliquent une transgression ,le prophète et l'homme ne pourraient pas nous aider à obtenir ce qu'Allah réprouve. Si tel n'est pas le cas, Allah mérite plus d'accorder la miséricorde et l'exaucement.

Madjmou' fatawa, 27/72-75

Nous conseillons l'auteur de la question de puiser davantage dans la source précédente.